

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 14 septembre 2020**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 14 septembre 2020 à 19 h 30, à l'église de Lavaltrie au 1341, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette, Danielle Perreault et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Madeleine Barbeau, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

**2020-09-01**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 24 août 2020**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2020. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription, dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2020**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2020.

**2020-09-02**

#### **Demande de dérogation mineure - 161 Place Gilles**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *madame Manon Chicoine* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'agrandir la résidence située au 161, place Gilles, pour abriter un logement additionnel qui occupe près de la moitié (49 %) de la superficie totale de plancher de la résidence, ce qui déroge à la superficie maximale autorisée à l'article 4.1.1 du *Règlement de zonage RRU2-2012*, soit le tiers de la superficie totale ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la

recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande, sous condition ;

ATTENDU que suite à l'invitation de monsieur le Maire et à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne se fait entendre ou ne s'est manifestée ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement de la résidence située au 161, place Gilles, conditionnellement à ce que les matériaux de revêtement extérieur des murs avant et arrière soient remplacés en totalité afin d'en assurer l'uniformité, et que la couleur du mur latéral droit soit harmonisée à celle des nouveaux revêtements.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-03**

**Demande de permis PIIA - lots 3 066 202 et 3 066 591**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Gilles Myette* ;

ATTENDU que le projet a pour but de construire une résidence unifamiliale sur une partie des lots 3 066 202 et 3 066 591 ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve les plans du projet de construction d'une résidence unifamiliale sur une partie des lots 3 066 202 et 3 066 591, tels que présentés par *monsieur Myette*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-04**

**Mandat au procureur - usage illégal au 189, rang Point-du-Jour Nord**

ATTENDU que l'immeuble situé au 189, rang Point-du-Jour Nord est dans une zone agricole et que seuls les usages résidentiel et agricole y sont autorisés ;

ATTENDU que l'immeuble situé au 189, rang Point-du-Jour Nord est utilisé, en partie, à des fins autres qu'agricoles ;

ATTENDU que les activités illégales sont récurrentes et dérangent le voisinage ;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été avisée de la situation, mais qu'elle ne posera aucune action en 2020 pour régler cette situation dérogatoire ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que la Ville de Lavaltrie intente les procédures légales appropriées afin d'assurer, au 189, rang Point-du-Jour Nord, le respect de la réglementation d'urbanisme ;

Que le cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé*, soit mandaté aux fins de donner effet à la présente résolution et d'intenter les procédures légales qui s'imposent suivant ce qu'il juge approprié afin d'assurer le respect de la réglementation d'urbanisme.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-05**

**Adoption du règlement RRU2-49-2020**

Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro RRU2-49-2020 en date du 14 septembre 2020 ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-49-2020 intitulé : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone C-116 et de créer les zones C-180 et C-181 à même une partie de la zone A-125, et de créer la zone C-124 à même une partie de la zone A-43 et la zone A-124, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-06**

**Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté - correction de pavage**

ATTENDU l'état actuel du réseau routier de Lavaltrie et la multiplication des nids-de-poule engendrés par les conditions climatiques difficiles ;

ATTENDU l'analyse réalisée par la Division technique et la nécessité de procéder à la correction, à très court terme, de nombreux rangs et rues spécifiquement identifiés sur le territoire ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder, en 2020, à d'importantes réparations sur le réseau routier de la municipalité ;

ATTENDU que le conseil a adjugé, par le biais de la résolution numéro 2020-04-09, un contrat pour procéder à la réparation de pavage et coupe de rues pour 2020 et 2021 ;

ATTENDU que ce contrat a été octroyé suivant le processus d'appel d'offres public et qu'il a été conclu sur une base de prix unitaires, avec des tonnages estimatifs ;

ATTENDU que l'article 13.3 du règlement 256-2019 sur la gestion contractuelle stipule que la variation des quantités ne constitue pas une modification au contrat lorsqu'il est basé sur des prix unitaires ;

ATTENDU que des crédits budgétaires supplémentaires sont nécessaires pour effectuer l'ensemble des correctifs de rues en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise une augmentation du tonnage d'asphalte dédié à la réparation de pavage et coupe de rues, conformément au contrat adjugé par la résolution numéro 2020-04-09 ;

Que le conseil municipal autorise également une appropriation maximale de 280 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la réalisation des correctifs en 2020 ;

Que cette somme soit transférée au poste budgétaire 02 320 00 625 - *Asphalte*.

Que les sommes non affectées de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la réalisation des correctifs de pavage en 2020, soient retournées à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-07**

**Demande de partenariat pour le projet de travailleur de rang 2021 - UPA**

ATTENDU que la situation de détresse psychologique chez les agriculteurs est préoccupante au Québec ;

ATTENDU que les agriculteurs de Lavaltrie ne sont pas à l'abri de la détresse psychologique ;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) a mis sur pied un projet afin de contrer les enjeux psychosociaux reliés aux agriculteurs de la région ;

ATTENDU que la municipalité, par le biais de ce projet, peut offrir aux agriculteurs de son territoire le service de travailleur de rang ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'un montant de 707,85 \$ à l'UPA pour le projet de travailleur de rang, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 91 970 - *Autres subventions*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-08**

**Les Habitations Petite Rivière - Aide financière**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement 265-2019 décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au *Programme AccèsLogis Québec* ;

ATTENDU que ce règlement permet à la Ville de Lavaltrie d'accorder, à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière pour chaque projet admissible au *Programme AccèsLogis Québec* de la *Société d'habitation du Québec* ;

ATTENDU que le programme municipal d'aide financière complémentaire au *Programme AccèsLogis Québec* est autorisé par la *Société d'habitation du Québec* ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'état d'avancement du projet d'habitations sociale et communautaire élaboré par l'organisme à but non lucratif *Les Habitations Petite Rivière* ;

ATTENDU que le projet comprend 36 unités de logement pour personnes âgées, familles, personnes seules et couples à faibles et modestes revenus, avec services de soutien, dans le cadre du *Programme AccèsLogis* de la *Société d'habitation du Québec* ;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 2 décembre 2019, une résolution d'intention en faveur de la réalisation du projet de l'organisme *Les Habitations Petite Rivière* ;

ATTENDU qu'une résolution confirmant l'implication financière la Ville favorisera l'avancement et la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie consente à mettre à la disposition de l'organisme *Les Habitations Petite Rivière*, et ce, à titre de contribution du milieu, le lot 4 525 091 dans le cadre du *Programme AccèsLogis Québec* ;

Que le conseil municipal s'engage également à accorder à l'organisme *Les Habitations Petite Rivière* une aide financière, sous la forme d'un crédit de la taxe foncière générale, jusqu'à un maximum de 100 % de sa valeur annuelle, et ce, pour une période de 35 ans, conformément au règlement 265-2019 ;

Que cette contribution soit conditionnelle à l'atteinte du montage financier nécessaire à la réalisation du projet ;

Que cette contribution soit également conditionnelle à l'obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation du projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-09**

**Modification de la date limite et du délai de réalisation des travaux - terrain de baseball**

ATTENDU les travaux de réfection présentement en cours au terrain de baseball du parc Gérard-Lavallée ;

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour le remplacement de la structure d'arrêt-balles ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de prolongation de travaux et d'un nouvel échéancier recommandé par François Hébert, architecte-paysagiste pour l'entreprise *DSSS Ltée* ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve le nouvel échéancier de réalisation de travaux du projet de réfection du terrain de baseball qui prévoit la fin des travaux au plus tard le 13 novembre 2020, lesquels sont réalisés par *Terrassements Multi-Paysages inc.*;

Que les clauses et pénalités prévues au devis recevront application en vertu de ce nouvel échéancier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-10**

**Ententes de partenariat avec les entreprises privées de sports, de loisirs et de culture de Lavaltrie**

ATTENDU que la Ville souhaite offrir des activités complémentaires à l'offre de service offerte par les entreprises privées locales ;

ATTENDU que la Ville collabore déjà avec des entreprises privées et des contractuels afin d'offrir des cours dans le cadre de ses différentes programmations ;

ATTENDU que la Ville souhaite encourager et faire rayonner les entreprises locales ;

ATTENDU que l'offre de service est habituellement plus onéreuse lorsque les activités se déroulent dans les locaux des entreprises privées ;

ATTENDU que les locaux municipaux ne sont pas toujours bien adaptés aux activités qui y sont offertes ;

ATTENDU que la Ville doit régulièrement annuler des cours offerts dans sa programmation en raison d'un manque de participants ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que la Ville procède à des ententes de partenariat avec les entreprises privées de sports, de loisirs et de culture de Lavaltrie afin d'offrir certaines activités de sa programmation ;

Que le conseil municipal autorise les chefs de division, mesdames Nathalie Des Alliers, Josée Perreault et Stéphanie Boilard, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ces ententes de partenariat avec les entreprises lavaltroises, en fonction de leur secteur d'activités respectif ;

Que les dépenses relatives à ces ententes soient imputées aux postes budgétaires identifiés pour les services professionnels de chacune de ces divisions.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Dépôt de la liste des personnes engagées en vertu de la délégation de pouvoir du directeur général**

Le directeur général dépose la liste des personnes engagées en conformité avec sa délégation de pouvoir, en vertu du règlement numéro 258-2019 et amendement.

**2020-09-11**

### **Réorganisation au Service des travaux publics et remaniement interne - Nominations**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'un plan de réorganisation de la structure du Service des travaux publics et d'un remaniement interne des responsabilités, à la suite d'un départ ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du rapport de cette réorganisation ;

ATTENDU que ce rapport prend en considération l'optimisation des activités au sein de l'organisation ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste de chef aux opérations des Travaux publics et la création d'un poste de responsable de l'environnement;

Que le conseil municipal procède à la nomination de l'employé 80008 au poste de chef des opérations au Service des travaux publics ;

Que le conseil municipal procède à la nomination de l'employée 20027 au poste de responsable de l'environnement ;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, un addenda au contrat de travail des employés 80008 et 20027.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-12**

**Désignation d'un substitut à la Cour municipale**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que la Ville de Lavaltrie désigne maître Denis Beaupré du cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* de Joliette ou maître Suzanne Dubé, avocate, à agir à titre de procureur substitut à la Cour municipale de D'Autray, advenant l'impossibilité d'agir du procureur désigné, maître Pierre-Édouard Asselin du cabinet d'avocats *Roy et Asselin inc.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-13**

**Vente pour non-paiement de taxes, dépôt et ordonnance de vente**

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'une liste déposée par le trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner à la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des immeubles dont les taxes municipales sont impayées ;

Que le conseil municipal ordonne à la greffière ou, en son absence, à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, le 26 novembre 2020, à 14 heures, à la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, les immeubles décrits dans la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Que, conformément aux dispositions de l'article 517 de la *Loi sur les cités et villes*, les frais encourus pour la publication des avis publics dans les journaux soient répartis entre les propriétaires des immeubles mis en vente au prorata du montant des taxes municipales dues pour chaque immeuble par rapport au montant total des taxes municipales dues pour tous les immeubles décrits dans cet avis public ;

Que, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire ou le trésorier soient autorisés à enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles mis en vente ;

Que, conformément aux dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière ou, en son absence, l'assistant-



greffier soient autorisés à consentir pour la Ville, un acte de vente devant notaire, à l'adjudicataire, tous les frais étant à la charge de ce dernier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-14**

### **Adhésion à l'entente entre l'UMQ et Énergir**

ATTENDU que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

ATTENDU que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

ATTENDU qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la *Régie de l'énergie* ;

ATTENDU qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

ATTENDU que, le 29 octobre 2019, Énergir et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont conclu une entente-cadre à cet égard ;

ATTENDU que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises ;

Que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-15**

### **Adoption du règlement 274-2020**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau

Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 274-2020 intitulé : *Règlement relatif au stationnement et à la circulation*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-16**

**Adoption du règlement 275-2020**

Il est proposé par madame Isabelle Charette  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 275-2020 intitulé : *Règlement relatif aux animaux*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-17**

**Adoption du règlement 276-2020**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 276-2020 intitulé : *Règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Lavaltrie*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-18**

**Adoption du règlement 002-23-2020**

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 002-23-2020 intitulé : *Règlement de perception relatif à l'entretien des barrages*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2020-09-19**

**Autorisation de travaux et de paiement de divers projets**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal autorise l'exécution des travaux décrits à l'avis de changement suivant :

## **Travaux de réfection du terrain de baseball au Parc Gérard-Lavallée**

Les Terrassements Multi-Paysages	Avenant 217	13 629,49 \$
----------------------------------	-------------	--------------

Que le conseil autorise les paiements suivants dans le cadre des travaux autorisés par ces règlements soient :

### **Règlement 230-2017 - Travaux de pavage, de réfection du pavage de la rue du Tricentenaire**

9306-1380 Québec Inc.	Coupon 1263	241 417,46 \$
-----------------------	-------------	---------------

### **Règlement 211-2015 - Travaux de mise aux normes, de rénovation et de réaménagement du presbytère**

Construction J.G. Lessard & fils	Coupon 1264	7 161,44 \$
----------------------------------	-------------	-------------

### **Règlement 254-2019 - Travaux de réfection du pavage et du drainage sur différentes rues et parties des rues**

Pavage JD Inc.	Coupon 1265	122 136,78 \$
----------------	-------------	---------------

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

Le trésorier dépose un rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires, pour la période du 24 août au 14 septembre 2020, ainsi qu'un rapport budgétaire en date du 31 août 2020.

**2020-09-20**

### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 25 août 2020 au 14 septembre 2020 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 953 127,76 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 10 septembre 2020, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il n'y a eu aucune intervention.

**2020-09-21**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée  
à l'unanimité des membres présents.

---

Christian Goulet, maire

---

Madeleine Barbeau, greffière

**Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53  
L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve  
les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 15<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2020.

---

Christian Goulet, maire